

---

Son Excellence a expliqué au Conseil, les sentiments dont le Gouvernement de Sa Majesté étoit animé relativement à cet objet, et le vif désir que manifestoient le Parlement et le Peuple Anglais de voir promptement terminer le règlement des questions qui avoient rapport aux deux *Canadas*, et mettre un terme à la présente suspension de la Constitution dans la Province du *Bas-Canada*, afin que les ressources de ces Provinces pussent recevoir leur entier développement, et pour que la paix et le bonheur de tous les Sujets Canadiens de Sa Majesté leur fussent assurés d'une manière efficace.

Son Excellence a dit en outre, que c'étoit dans cette intention que les Conseils de Sa Majesté avoient proposé au Parlement la Réunion de ces Provinces, et qu'ils étoient prêts à procéder avec cette mesure.

Que sans nul doute, il faudroit avoir recours à des sacrifices mutuels, et que l'on exigeroit pareillement des concessions réciproques ; mais que Son Excellence n'avoit aucun doute, que les conditions de l'union seroient réglées par le Parlement Impérial d'une manière équitable pour les deux Provinces, et pour le plus grand avantage de tous ceux qui en formoient partie.

Son Excellence a ensuite demandé au Conseil, de vouloir bien lui faire la faveur de lui donner son opinion sur ce sujet important.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honorable M. le Juge en Chef de la Province a, ensuite pris le Fauteuil.

Sur motion de l'Honorable M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *De Léry*.

ORDONNE, Que l'Ordonnance pour continuer pour un temps limité, une certaine Ordonnance, relativement à la saisie et la détention, pendant un temps limité, de la poudre, du plomb, des armes et autres munitions de guerre, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de M. *Gerrard*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour continuer ultérieurement, pendant un temps limité, une certaine Ordonnance relativement aux personnes contre